

EXTINCTIUM Monsieur Benoit BUFFETZ.A. N° 2 des Bosquets
17 Chemin des Bœufs
95540 MERY SUR OISE

RAPPORT D'ANALYSE

Référence Dossier : Eau de rejet

Référence Commande : COM-A/13/000482

N° Ech Matrice	Référence échantillon	Observations
001 Eau de rejet / Eau résiduaire	Eau de rejet	

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande

Méthodes de calcul de l'incertitude (valeur maximisée): (A): Eurachem (B): XP T 90-220

Conservation de vos échantillons						
Les échantillons seront conservés sous conditions contrôlées pendant 4 semaines, à compter de la date de réception des échantillons au laboratoire. Sans avis contraire, ils seront détruits après cette période sans aucune communication de notre part. Si vous désirez que les échantillons soient conservés plus longtemps, veuillez retourner ce document signé au plus tard une semaine avant la date d'issue.						
Conservation Supplémentaire : x 6 semaines supplémentaires (LS0PX)						
Nom:	Signature :					
Date :						





RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 13V008980 Date de réception : 11/09/2013

Référence Dossier : Eau de rejet

Référence Commande : COM-A/13/000482

N° Echantillon **13V008980-001**Date de prélèvement : 09/09/2013 00:00:00

Début d'analyse : 11/09/2013Température à réception : 8° C

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES								
ANALIGEO I III GIGO-GIIII	VII (Résultat	Unité	Limite de quantification	Date d'analyse			
CW574 : Mercure (Hg) Analyse soustraitée à Eurofins IPL Est (Maxeville) - Méthode interne - NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.0002	mg/l					
IX02P: Cuivre (Cu) Analyse soustraitée à Eurofins IPL Est (Maxeville) - NF EN ISO 11885 - NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	0.14	mg/l					
IX02Q: Chrome (Cr) Analyse soustraitée à Eurofins IPL Est (Maxeville) - NF EN ISO 11885 - NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.01	mg/l					
IX03E : Arsenic (As) Analyse soustraitée à Eurofins IPL Est (Maxeville) - NF EN ISO 11885 - NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.01	mg/l					
IX03G : Cadmium (Cd) Analyse soustraitée à Eurofins IPL Est (Maxeville) - NF EN ISO 11885 - NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.002	mg/l					
IX03I : Nickel (Ni) Analyse soustraitée à Eurofins IPL Est (Maxeville) - NF EN ISO 11885 - NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	0.08	mg/l					
IX03V: Zinc (Zn) Analyse soustraitée à Eurofins IPL Est (Maxeville) - NF EN ISO 11885 - NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	0.15	mg/l					
IX03W: Plomb (Pb) Analyse soustraitée à Eurofins IPL Est (Maxeville) - NF EN ISO 11885 - NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	0.02	mg/l					
IX2JR : Somme des Métaux Analyse soustraitée à Eurofins IPL Est (Maxeville) - NF EN ISO 11885 -		0.4	μg/l					
IX2MA : Somme des métaux toxiques :Cd+Hg+As+Pb+Ni+Cu+Cr+Zn Analyse soustraitée à Eurofins IPL Est (Maxeville) - Calcul -		0.39	mg/l					
IX488 : Minéralisation Eau régale Analyse soustraitée à Eurofins IPL Est (Maxeville) - NF EN 15587-1 -		blank value/Imp						



Claire Duverne Coordinateur de Projets Clients



Page 2/3



RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 13V008980 Date de réception : 11/09/2013

Référence Dossier : Eau de rejet

Référence Commande : COM-A/13/000482

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. Les résultats de type « < » sont des limites de quantification. Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement : portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr

Laboratoire agréé pour la réalisation de prélèvements et des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29 Novembre 2006.

